

28 NOVEMBRE 2022

DÉCÈS D'UN TRAVAILLEUR SUR UN CHANTIER À MONTRÉAL : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

L'ACRGTQ tient à informer ses membres.

LE PROGRAMME D

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail ayant coûté la vie à un chef d'équipe le 22 juin 2021 à Anjou (Montréal).

Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, le travailleur se trouvait sur un chantier situé devant le 9100, boulevard du Golf, à Anjou, et s'affairait à des travaux de réfection de trottoirs et de pavage de rue (coulée et finition du béton des entrées charretières). Pour ce faire, les travailleurs étalaient le béton au râteau, tandis que d'autres effectuaient la finition et traçaient les lignes. Alors que la journée de travail tirait à sa fin, le chef d'équipe et un autre travailleur discutaient hors de la zone délimitée par les dispositifs de signalisation. Le premier s'est ensuite dirigé vers son camion de service en passant du côté de la voie ouverte à la circulation routière. C'est alors que, dans une circulation dense dans les deux directions, un véhicule est entré en collision avec le camion-outil, puis a heurté le chef d'équipe. Les secours ont été appelés sur les lieux, et le décès a été constaté sur place.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- Un travailleur s'est fait heurter par un véhicule alors qu'il était situé dans une voie ouverte à la circulation.
- La planification des travaux de réfection de trottoirs en bordure de route était déficiente et exposait les travailleurs à un danger de heurt.

À la suite de l'accident, la CNESST a exigé de l'employeur qu'il :

- prenne les moyens pour assurer la mise en place d'une signalisation conforme au *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports;

- informe les travailleurs des risques reliés aux travaux réalisés sur le chemin public et des moyens de prévention applicables et qu'il les forme en ce sens;
- mette en application son programme de prévention, pour permettre d'identifier, d'éliminer et de corriger les dangers.

De plus, la CNESST a recommandé de modifier le programme de prévention afin d'y inclure l'entièreté des risques et des mesures de sécurité à mettre en œuvre lors de travaux de réfection de trottoirs.

Comment éviter un tel accident

- Planifier les travaux en fonction des risques reliés à la circulation routière et mettre en place une signalisation conforme à la norme du *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports. Cette signalisation doit prendre en considération l'aire de travail nécessaire pour les travailleurs, les véhicules requis pour les travaux, l'équipement et les matériaux.
- Former les travailleurs sur les risques et les règles de sécurité à respecter sur ce type de chantier et en assurer la supervision.

Lien du rapport d'enquête :

<http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004341.pdf>

Source : CNESST